

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 13 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un et le 13 octobre à 20 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré 14 conseillers présents en début de séance, 4 pouvoirs, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

I - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

II - Demande de subvention exceptionnelle par l'OGEC pour un voyage scolaire pour des enfants de l'école Notre Dame (Délibération n°1)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de classe de découverte exprimée par l'école privée Notre Dame de Boulieu-lès-Annonay. Cette classe de découverte se déroulera du lundi 11 au vendredi 15 avril 2022 à Verrières en Forez, soit 4 nuitées. Elle concernera 18 élèves des classes de CM. L'école privée Notre Dame sollicite une participation financière de 11€ par nuitée et par enfant auprès de la commune de Boulieu-lès-Annonay. Cette participation sera versée à l'OGEC de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour cette classe de découverte pour la période indiquée ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette participation de 11 € par nuitée et par enfant de Boulieu-lès-Annonay, et à l'inscrire au B.P. 2022.

III - Reprise de concessions abandonnées au cimetière communal (Délibération n°2)

Monsieur le Maire explique que suite à la procédure de reprise de concessions en état d'abandon commencée en juin 2018 et clôturée en août 2021, 14 concessions sont déclarées abandonnées et peuvent être reprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L

2223-12 et R 2223-17 à R 2223-21 ;

VU les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, le 1^{er} juin 2018, le 3 décembre 2018, le 3 juin 2019, le 4 décembre 2019, le 4 juin 2020, le 7 décembre 2020 et le 26 juillet 2021 constatant l'état d'abandon des concessions funéraires, dans le cimetière communal, et les différentes pièces qui y sont annexées attestant que toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la reprise des concessions abandonnées listées en annexe.

Concessions déclarées abandonnées

Procès-verbal du 26 juillet 2021

Emplacement N° de concession	Concessionnaire	Date d'établissement de la concession
N°4 ilot Z1	François XAVIER	1er mai 1909
N°19 allée G	Auguste LACOMBE	8 juin 1912
N°13 allée N	Frédéric BOUDON	8 février 1909
N°5 ilot Z7	Victorine MEYRAND	24 mars 1944
N°26 allée G	Marie Régis BOUVIER	16 avril 1901
N°5 ilot Z5	Alexandre DUMAS	9 juin 1944
N°10 ilot Z1	NEIME	Acte de notoriété établi le 28 mai 2018
N°9 ilot Z1	GARDON	Acte de notoriété établi le 28 mai 2018
N°14 allée L	Jean SELETTE	29 juillet 1889
N°2 allée H	Louis VALETTE BOUDRAS	Avril 1928
N°47 allée I	François REY	20 novembre 1964
N°8 allée J	Alice VALLET	27 septembre 1970
N°44 allée K	Henri GRENIER	5 décembre 1941
N°36 allée K	VINCENT VALENCONY	12 septembre 1937

IV - Location de la salle du Conseil Municipal (Délibération n°3)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement pour la location de la salle du conseil (document en annexe) et de fixer des tarifs de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **a décidé de reporter le vote au prochain conseil.**

V - Demande de subvention exceptionnelle par la Fraternelle Boule (Délibération n°4)

La délibération est reportée au prochain conseil, l'association n'ayant pas fourni tous les documents nécessaires au vote.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Contrats d'assurance des risques statutaires – communication des résultats par le CDG07 pour les collectivités et établissements employant au plus 20 agents CNRACL – résultats agents IRCANTEC (Délibération n°5)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte la proposition.

VI - Contrats d'assurance des risques statutaires – communication des résultats par le CDG07 pour les collectivités et établissements employant au plus 20 agents CNRACL – résultats agents IRCANTEC

Monsieur le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 07 avril 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la loi n) 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats

d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 21/12/2025)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L

Risques garantis : Décès accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

Conditions : 6.47 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90%

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (éventuellement si souhait d'assurer le personnel relevant de l'IRCANTEC)

Risques garantis : accident de service / maladie professionnelle ; maladie graves ; maternité-paternité-adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux 0.95%, franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

VII – Questions diverses

Pas de questions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H